

## **REGLEMENT FINANCIER ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

### **ECOLE**

#### **PREAMBULE**

Ce présent règlement financier a pour but de préciser les tarifs liés aux frais de scolarisation de chaque élève au sein de notre Etablissement. Ces frais sont classés en deux catégories distinctes :

- frais à caractère obligatoire : la contribution des familles, et les frais de dossiers
- frais annexes, au choix des familles : restauration, internat, étude surveillée, APEL...
- La fiche comptable, annexée au présent règlement, est à remplir afin de déterminer les différentes options choisies par les représentants légaux.

#### **FRAIS A CARACTERE OBLIGATOIRE.**

- 1- La contribution des familles** est la participation financière qui est demandée aux parents d'élèves (ou leurs représentants légaux) pour couvrir les dépenses non prises en charge par les forfaits versés par les différentes collectivités publiques compétentes. Ce sont les dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire (animation pastorale et éducative propre à l'établissement) et celles liées à la rénovation du patrimoine immobilier et au premier équipement de l'établissement.

Quatre tranches de tarifs ont été définies en fonction d'un **Coefficient Annuel de Référence** selon le calcul ci-dessous

Coefficient Annuel de Référence (CAR)	=	$\frac{\text{Revenu Fiscal de Référence}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$
<b>Joindre <u>obligatoirement</u> l'avis d'imposition 2021 (revenus de 2020) ;</b>		
<b>Sans avis d'imposition, la tranche maximale sera automatiquement appliquée.</b>		

#### **Forfaits mensuels de la contribution des familles : 10 mensualités**

Selon votre Coefficient Annuel de Référence, le tarif s'effectue par tranches comme ci-dessous :

<u>Contribution des familles</u>			
<b>Tranche 1</b>	<b>Tranche 2</b>	<b>Tranche 3</b>	<b>Tranche 4</b>
moins de 10000€	de 10001€ à 16000€	de 16001€ à 24000€	au-dessus de 24000€
38 €	47 €	52 €	72 €

#### **2- Les frais de dossier**

Ils s'élèvent à :

- **45 €** pour un élève
- **50 €** à partir de deux élèves inscrits dans l'Etablissement, quels que soient le nombre et le niveau de classe

#### **3- Réductions pour les fratries**

Une réduction sur les frais de scolarité (contribution des familles) est offerte pour les fratries :

- 20% pour deux enfants inscrits
- 30% pour trois enfants inscrits
- Gratuité à partir du 4<sup>ème</sup> enfant inscrit

#### 4- FRAIS ANNEXES.

##### 1- Externat

Ce régime prévoit que l'élève soit sous la responsabilité des parents (ou de ses représentants légaux) pendant la pause méridienne (en fonction de son emploi du temps). A ce titre, ce régime prévoit qu'il ne prenne pas son repas de midi sur le site de l'établissement.

Ce régime n'engendre aucun frais supplémentaire.

##### 2- Demi-Pension

Ce régime prévoit que l'élève soit placé sous la responsabilité de l'Etablissement pendant la pause méridienne (sous réserve des autorisations de sortie) et qu'il prenne son repas au sein des lieux de restauration proposés (self et/ou cafétéria).

Deux forfaits mensuels distincts sont proposés :

- forfait 4 jours, incluant les repas du lundi, du mardi, du jeudi et du vendredi
- forfait 5 jours, incluant tous les repas de midi du lundi ou vendredi

	<u>½ Pension</u>	
	4 jours	5 jours
Classes maternelles	62 €	71 €
Classes élémentaires	65 €	75 €

Les activités des accueils de loisirs sur le temps 12h00 à 13h30 sont comprises dans les tarifs (à hauteur de 1€ par repas) ainsi que le goûter de l'après-midi.

##### 5- Remboursement

A partir d'une absence continue de 3 semaines pour raisons médicales, la demi-pension sera remboursée pour la période concernée. Pour toute fermeture à l'initiative de l'établissement, des avoirs seront faits dès la 1<sup>ère</sup> semaine.

##### 6- Changement de régime

**Tout changement de régime se fera par vos soins su Ecole Directe jusqu'au 14 septembre 2022.**

**Après cette date, une demande écrite doit être adressée à l'attention du Chef d'Etablissement.**

##### 7- Repas ponctuel

Un élève externe peut prendre occasionnellement le repas de midi (prix du repas : 5,55 €). Il devra pour cela, passer à l'accueil pour charger la carte qui lui aura été remise en début d'année scolaire.

##### 8- Carte de self

Une carte de self est fournie gratuitement à tous nos élèves. En cas de perte ou de détérioration, l'élève devra recommander une carte magnétique auprès de l'accueil de l'établissement. Chaque nouvelle carte sera facturée 5€ à la famille.

##### 9- Association des Parents d'Elèves (APEL)

L'APEL est un partenaire important dans l'accompagnement des élèves de notre établissement. Si vous souhaitez adhérer, une somme de 23 € par famille et par année sera notifiée sur votre première facture.

##### 10- Fournitures et sorties scolaires

Les fournitures scolaires ainsi que les sorties sont prises en charge par la famille.

Les listes de fournitures sont accessibles sur notre site [www.stsg.fr](http://www.stsg.fr)

##### 11- Assurance scolaire et extrascolaire

L'Ensemble scolaire Sainte Thérèse souscrit un contrat de groupe auprès de la Mutuelle Saint Christophe, et offre ainsi l'assurance scolaire et extrascolaire à tous les élèves inscrits.